



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE L'OISE

Arrêté n° 11/2013  
portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la  
société FM Logistic, sur la commune de Ressons-sur-Matz

Le préfet de l'Oise,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2, L125-2-1, L515-8 et R125-8-1 à R125-8-5 et D125-29 à D125-34,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012, relatif aux commissions de suivi de site,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 autorisant la société FM Logistic à exploiter une installation classée sur la commune de Ressons-sur-Matz

Considérant les dangers et risques industriels susceptibles d'être présentés par la société ci-dessus mentionnée et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site,

Considérant que cet établissement relève du dernier alinéa de l'article L125-2 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Hubert Vernet, sous-préfet de Compiègne,

Sur proposition du sous-préfet de Compiègne,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Périmètre de la commission**

La commission de suivi de site de la société FM Logistic implantée sur la commune de Ressons-sur-Matz est créée conformément aux dispositions des articles L125-2-1 et R125-8-1 du code de l'environnement .

### **Article 2 : Composition de la commission**

La commission de suivi de site visée à l'article 1 est composée de 5 collègues :

#### **Collège « Administrations »**

- Monsieur le préfet de l'Oise ou son représentant
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant,
- Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires ou son représentant
- Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant

### **Collège « collectivités territoriales »**

- Monsieur le maire de Ressons-sur-Matz, ou son 1er adjoint,
- Monsieur le député de la 5<sup>ème</sup> circonscription,
- Monsieur le conseiller général du canton de Ressons-sur-Matz,
- Monsieur le président de la communauté de communes du Pays des sources ou son représentant,

### **Collège « Exploitants »**

- Monsieur le directeur de site de la société FM Logisitic de Ressons-sur-Matz,
- Madame la responsable Qualité Hygiène Sécurité Environnement de la société FM Logistic de Ressons-sur-Matz

### **Collège « Salariés »**

- Monsieur Julien Bomy, secrétaire du CHSCT
- Monsieur Ange Ruiz, membre du CHSCT

### **Collège « Riverains »**

- Monsieur Claude Blondel, vice-président du regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO) titulaire, ou M. Jean-Philippe Pineau, vice-président du ROSO, son suppléant

Outre les membres de ces 5 collèges, le président de la commission peut y inviter des personnalités qualifiées.

### **Article 3 : Présidence de la commission et composition du bureau.**

La commission de Suivi de Site est présidée par le préfet ou son représentant. Elle comporte un bureau, composé du président et d'un représentant par collège, désigné lors de la première réunion de la commission par les membres de chacun des collèges.

### **Article 4 : Durée du mandat.**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant par une personne désignée dans les mêmes conditions.

### **Article 5 : Fonctionnement de la commission.**

Le fonctionnement de la commission est défini dans un règlement intérieur adopté sur proposition du bureau, conformément aux dispositions de l'article R125-8-4 du code de l'environnement.

La commission se réunit au moins une fois par an, ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

### **Article 6 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie de Ressons-sur-Matz et au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources.

### **Article 7 : Délais et voies de recours**

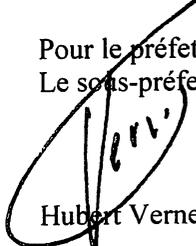
Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

### **Article 8 : Exécution**

Le sous-préfet de Compiègne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et le maire de Ressons-sur-Matz sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Compiègne, le 03 DEC. 2013

Pour le préfet de l'Oise,  
Le sous-préfet de Compiègne,

  
Hubert Vernet